

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1083**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Rue Antonin Perrin - Régularisation d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur trois parcelles de terrain communautaire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1083**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Rue Antonin Perrin - Régularisation d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur trois parcelles de terrain communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine basse tension devant alimenter le futur parc de Gerland, la Communauté urbaine a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF) Services Lyon Métropole afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur 3 parcelles de terrain communautaires.

Ces parcelles situées le long de la rue Antonin Perrin à Lyon 7° sont cadastrées sous les numéros 1 et 9 de la section CS et sous le numéro 214 de la section BZ.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par ERDF.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte, un projet de convention a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet de convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention signée entre ERDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne basse tension sur trois parcelles de terrain communautaires situées rue Antonin Perrin à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.